

AVIS PUBLIC

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT N° 1579 et 1582

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2016, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 9 juin 2016 ;

Second projet de règlement n° 1579 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) concernant les appareils de climatisation dans la zone R4-38.*

Second projet de règlement n° 1582 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans les zones R3-63 et R4-34.*

2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du résumé de chacun des seconds projets peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au jeudi inclusivement).

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **le 25 juillet 2016 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient si le nombre de personnes intéressées dans la zone excède 21 ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de chacun des seconds projets pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Les seconds projets de règlement peuvent être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, sous l'onglet Publications/Avis publics.

7. DESCRIPTIONS DES ZONES VISÉES

Zone R4-34 : est située dans le secteur des résidences du Manoir Grand-Moulin et est schématiquement délimitée comme suit : à l'ouest par l'extrémité sud de la 8^e avenue, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'est par l'extrémité sud du chemin Grand-Moulin.

Zone R4-38 : est située dans le secteur des résidences Terrasse-Goyer et est schématiquement délimitée comme suit : au nord par la rue Lakebreeze, à l'est par la rue de la Terrasse-Goyer, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'ouest par la 18^e avenue.

Zone R3-63 : est schématiquement délimitée comme suit : au nord par le chemin d'Oka, à l'est par la 26^e avenue, au sud par le Lac des Deux-Montagnes, à l'ouest par la 28^e avenue.

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau du greffier, situé à l'hôtel de Ville.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8^e jour de juillet 2016.

M^e Jacques Robichaud, OMA, avocat
Greffier et Directeur des services juridiques